

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019 A 20H30**

**PRESENTS** : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Sylvie GUILÇOU, Michel EZCURRA, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Louis BONNAUD-DELAMARE, Jean-Paul NOTON, Alain MARCOTTE, Dominique GANZAGAIN, Françoise ELIZALDE, Sophie SUHAS, Christine CELHAY.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Pantxika MACHICOTE à Françoise ELIZALDE, Panpi DIRASSAR à Christine CELHAY, Jean-Marc LABISTE à Jean-Marie IPUTCHA.

**ABSENTS** : Marie-Thérèse ETCHELECU, Etienne HARGAIN, Kattin DOYHARÇABAL.

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil. Monsieur Noton souhaite qu'y soit ajoutée son intervention lors de la délibération n°2 du précédent conseil municipal, relative à la participation financière de la Fondation TOTAL aux travaux de restauration des remparts du Château des Barons d'Espeleta. Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des dernières décisions qu'il a prises en application des délégations qui lui ont été consenties :

- Le 08/10/2019 : Signature d'un marché public relatif aux travaux de « Restauration et mise en valeur des remparts et des abords de l'ancien château des Barons d'Espelette ».  
Le marché a été attribué aux entreprises :
  - ETCHART CONSTRUCTION SAS : Lot 1 – Maçonnerie-Pierre de taille, pour un montant de 74 570,00 € HT.
  - LAFITTE PAYSAGE : Lot 2 – VRD-Aménagement paysager, pour un montant de 165 474,77 € HT.
- Le 21/10/2019 : Lancement d'une consultation selon une procédure adaptée pour les travaux « Création de trottoir Elizaldeko Bidea ».
- Le 28/10/2019 : Signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des remparts du Château des Barons d'Espeleta.  
Cet avenant fixe la répartition des honoraires entre l'équipe de maîtrise d'œuvre.  
Le montant de ce marché reste inchangé.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des DIA reçues depuis le dernier conseil :

- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 740 m<sup>2</sup> situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 116 000 € (acquéreurs Mme et M. TAPIA – domicile actuel SAINT-PEE-SUR-NIVELLE).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF KARRIKA LANDA d'un terrain de 602 m<sup>2</sup> situé Zubizabaletako Bidea au prix de 140 000 € (acquéreurs M. SCHROBILTGEN – domicile actuel ENSUES-LA-REDONNE -13).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF KARRIKA LANDA d'un terrain de 600 m<sup>2</sup> situé Zubizabaletako Bidea au prix de 135 000 € (acquéreurs Mme et M. ELGUE – domicile actuel ESPELETTE).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF KARRIKA LANDA d'un terrain de 622 m<sup>2</sup> situé Zubizabaletako Bidea au prix de 135 000 € (acquéreurs Mme CARRATALA – domicile actuel LIVRY-GARGAN-93).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF KARRIKA LANDA d'un terrain de 607 m<sup>2</sup> situé Zubizabaletako Bidea au prix de 130 000 € (acquéreurs Mme TARRIT – domicile actuel SAINT-PEE-SUR-NIVELLE).
- Vente par Mme IPHARAGUERRE épouse JAUREGUY d'un terrain de 19 619 m<sup>2</sup> situé Zubizabaletako Bidea au prix de 1 050 000 € (acquéreur SAS AEDIFIM).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF KARRIKA LANDA d'un terrain de 607 m<sup>2</sup> situé Zubizabaletako Bidea au prix de 130 000 € (acquéreurs Mme ERRONDONEA et M. DUBARBIER – domicile actuel SAINT-PEE-SUR-NIVELLE).
- Vente par la COMMUNE DE SOURAIDE d'un immeuble d'habitation situé 840 Karrika Nagusia sur un terrain de 1106 m<sup>2</sup> au prix de 285 000 € (acquéreur LAHRUN ZOLA – domicile actuel SARE).
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 717 m<sup>2</sup> situé 35 Itsasuko Errebidea au prix de 109 000 € (acquéreurs Mmes DUMAS et MARIA – domicile actuel BAYONNE).
- Vente par Mme GRECIET d'un immeuble d'habitation situé 50 Xerri Karrika sur un terrain de 710 m<sup>2</sup> au prix de 252 000 € (acquéreurs Mme et M. ETCHEVERRY – domicile actuel TOULOUSE).
- Vente par Mme HALTY d'un immeuble d'habitation situé 75 Xerrendako Bidea sur un terrain de 2542 m<sup>2</sup> au prix de 505 000 € (acquéreurs Mme et M. DE KORTE – domicile actuel EAST QUOQUE - USA).
- Vente par SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HIRU ANAIK d'un terrain de 2499 m<sup>2</sup> situé Kamadroenbordako Bidea au prix de 142 000 € (acquéreurs Mme GARAND et M. ERNAUTENE – domicile actuel USTARITZ).

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil de pouvoir ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

La première porte sur l'octroi d'une subvention à la maison d'édition ELKAR et la seconde sur l'approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2019.

Ces points ne soulèvent aucune objection.

Monsieur le Maire débute ensuite les points prévus à l'ordre du jour.

## **1 – Opération « Borda Handia » - Convention d'Action Foncière avec l'EPFL Pays Basque.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour rappel :

- Par délibération de son Conseil Municipal en date du 30/01/2016, la Commune d'Espelette délibérait pour solliciter l'EPFL Pays Basque afin qu'il négocie et acquiert pour son compte un bien bâti situé dans le centre bourg du village,
- Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 05/02/2016, l'EPFL Pays Basque acceptait la demande d'intervention de la Commune d'Espelette,
- Par acte notarié, l'EPFL Pays Basque a acquis la maison BORDA HANDIA le 13 novembre 2018.

Conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validé par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 et aux modalités partenariales inscrites dans la Convention d'Action Foncière « BORDA HANDIA », il est convenu que le bien acquis pour le compte de la commune :

- est porté à l'échelle du secteur d'intervention durant la durée conventionnée (20 ans),
- des frais de portage (1%HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- fait l'objet d'un bail à réhabilitation signé le 15 février 2019 entre l'EPFL Pays Basque, l'Office 64 et la commune.

*Madame Guilçou précise que le programme est en cours d'achèvement et doit être livré en mars 2020. Il se composera de 6 appartements, dont 5 T2 et 1 T1.*

Adopté à l'unanimité.

## **2 – Evolution des relations conventionnelles avec l'EPFL Pays Basque - Portage foncier « ELIZALDEA ».**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour rappel :

- Par délibération de son Conseil Municipal en date du 30/01/2016, la Commune d'Espelette délibérait pour solliciter l'EPFL Pays Basque afin qu'il négocie et acquiert pour son compte un bien bâti situé dans le centre bourg du village,
- Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 05/02/2016, l'EPFL Pays Basque acceptait la demande d'intervention de la Commune d'Espelette,

- par délibération du 07/09/2017, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer la convention de portage relative à l'acquisition réalisée par l'EPFL Pays Basque « Secteur Elizaldea – Convention n°1 ».

Désormais pour se conformer aux dispositions du Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validées par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 qui entraînent notamment des changements dans les modalités de portage et de facturation aux collectivités, il convient d'annuler la convention de portage « Secteur Elizaldea – Convention n°1 » et de la remplacer par une convention d'action foncière dite « ELIZALDEA ».

En synthèse, la convention d'action foncière « ELIZALDEA » précise :

- que la facturation des annuités est adressée non plus à la date anniversaire de l'acquisition mais dans le courant des mois d'avril ou mai,
- que le bien acquis continu d'être porté à l'échelle du secteur d'intervention durant la durée conventionnée (6 ans),
- que des frais de portage (1%HT) sont annuellement appliqués sur le capital porté restant dû.

*Monsieur Lavigne précise que la signature de cette nouvelle convention est un acte purement administratif lié au changement des modalités de fonctionnement de l'EPFL Pays Basque. Il n'y a aucun changement à la précédente convention hormis la date de paiement.*

Adopté à l'unanimité.

### **3 – Octroi d'une subvention à l'Union Commerciale des Artisans.**

Monsieur LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, explique au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été reçue après le vote du budget primitif communal 2019. Il propose donc d'accorder une aide de fonctionnement d'un montant de 500 euros à l'Union Commerciale des Artisans qui œuvre dans le domaine culturel local.

*Monsieur Noton trouve cette demande très tardive et souhaiterait que cela ne se reproduise pas.*

*Monsieur Lavigne précise qu'il leur avait été demandé de procéder en temps et en heure et souligne la difficulté que cela provoquerait pour le budget communal si plusieurs associations faisaient de même.*

Adopté à l'unanimité.

#### **4 – Octroi d’une subvention à la Maison d’Edition ELKAR.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la maison d’édition ELKAR doit procéder à la publication du livre de Monsieur Andde Darraidou intitulé « La si jolie histoire du piment d’Espelette ».

Il précise que cet ouvrage doit contribuer au développement culturel de la Commune et à la connaissance de son patrimoine.

Dans ce cadre, il souhaite donc que la Commune soutienne financièrement la maison d’édition ELKAR pour l’aider dans la fabrication et la publication de cet ouvrage et propose de lui accorder une aide financière d’un montant de 1 500 euros.

Il ajoute que lors d’une rencontre, il avait été convenu que la Commune participe à hauteur de la contribution financière du Syndicat du Piment d’Espelette qui est donc de 1 500 euros également.

Adopté à l’unanimité.

#### **5 – Vente de bois par la Commune.**

Monsieur EZCURRA, adjoint délégué aux affaires agricoles, rappelle à l’Assemblée que la Commune a procédé à la coupe et à l’élagage d’arbres le long du chemin dit « Sentier des Familles ». Il précise que le bois récupéré est actuellement entreposé aux services techniques communaux.

Il propose que ce bois soit mis en vente au prix de 30 euros par stère et qu’une information soit effectuée par voie de presse et sur le site de la Commune.

*Monsieur le Maire précise que certains de ces arbres et de ces branches commençaient à tomber.*

*Monsieur Noton ajoute que ces bois ont été entreposés en l’état, que leurs dimensions sont donc importantes et souligne la difficulté de compter des stères.*

*Monsieur Ezcurra précise que le découpage et le métrage du bois devront être effectués sur place par les personnes intéressées sous contrôle du personnel technique communal.*

*Monsieur le Maire propose que les personnes intéressées viennent s’inscrire à la Mairie et que la vente soit effectuée dans l’ordre des inscriptions.*

*Monsieur Noton souligne la possibilité qu’un grand nombre de personnes s’inscrive.*

*Monsieur Lavigne précise que les premiers inscrits seront les premiers servis jusqu’à épuisement du bois.*

*Monsieur Noton s’interroge sur le nombre de stère qu’une personne peut demander.*

*Monsieur le Maire indique qu’une demande de stères trop élevée sera refusée pour empêcher un éventuel commerce, le but étant que les Ezpeletars puissent avoir du bois pas cher.*

Adopté à l’unanimité.

## **6 – Octroi de bourses communales d'études pour l'enseignement supérieur.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une bourse communale d'études aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la Commune qui ont bénéficié d'une bourse départementale.

L'aide communale sera égale à 60% de l'aide départementale.

Adopté à l'unanimité.

## **7 – Budget Communal : Décision modificative n°2.**

Au vu des projets et des écritures en cours, Monsieur LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, propose la décision modificative suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
60622 - Carburants	+ 2 000 €	6419 - Remb. sur rémun. personnel	+ 500 €
6132 - Locations immobilières	+ 100 €	70323 - Redevance occupation domaine public	+ 1 500 €
615221 - Bâtiments publics	+ 6 000 €	7381 - Taxes addit. Aux droits de mut. ou taxe pub. Foncière	+ 6 400 €
615232 - Réseaux	- 1 500 €	7478 - Autres organismes	+ 1 000 €
61558 - Autres biens mobiliers	+ 3 000 €		
6156 - Maintenance	+ 1 200 €		
6227 - Frais d'actes	- 1 400 €		
6244 - Transports administratifs	- 1 000 €		
6288 - Autres services extérieurs	+ 1 000 €		
63512 - Taxes foncières	+ 100 €		
65548 - Autres contributions	+ 1 000 €		
65888 - Autres Charges	- 1 100 €		
6745 - Sub. Personnes de droit privé	+ 1 000 €		
6748 - Autres sub. exceptionnelles	+ 1 500 €		
022 - Dépenses imprévues	- 2 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 9 400 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 9 400 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
21534 - Réseaux d'électrification	+ 18 000,00 €	001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	+ 88,03 €
Op 21 - 2315 - Voirie	- 17 911,97 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 88,03 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 88,03 €</b>

Monsieur Lavigne précise notamment que les 6 000 € inscrits à l'article 615221 sont essentiellement liés à l'entretien des toits des bâtiments publics.

Adopté à l'unanimité.

## **8 – Budget Caisse des écoles : Décision modificative n°1.**

Au vu des projets et des écritures en cours, Monsieur LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6064 - Fournitures administratives	+ 300,00 €	002 - Résultat reporté	+ 3,60 €
6065 - Livres, disques, cassettes	- 396,40 €		
6156 - Maintenance	- 200,00 €		
624 - Transports	+ 300,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 3,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 3,60 €</b>

Adopté à l'unanimité.

## **9 – Admissions en non-valeur.**

Monsieur LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, présente à l'Assemblée un courrier de Madame le Receveur Municipal qui fait état de créances qui n'ont pas pu être recouvrées et dont elle demande l'admission en non-valeur.

Il s'agit des dossiers suivants :

- Impayé de la TEOM 2011 due par la Gendarmerie ayant effectué le règlement à une autre collectivité pour un montant de 126 €.
- Impayé de la TEOM 2012 due par la Gendarmerie ayant effectué le règlement à une autre collectivité pour un montant de 283 €.

Il précise que la Trésorerie nous avait informé de cette possibilité en début d'exercice et que ces sommes seront imputées sur le compte 6541.

Adopté à l'unanimité.

## **10 – Création de deux emplois d'Adjoint Technique Territorial.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois permanents à temps non complet (27 heures hebdomadaires annualisées) pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments publics.

Les créations d'emplois prendraient effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il précise qu'il s'agit de remplacer et de régulariser le départ de deux agents, et d'augmenter le temps de travail sur ces postes.

Adopté à l'unanimité.



## **11 – Convention de mise à disposition d'un agent par la Commune de Hasparren.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'accueil d'un agent employé par la Commune de Hasparren par l'intermédiaire d'une mise à disposition pour assurer les missions d'accueil du public et de gestion de la médiathèque d'Espelette.

Il précise qu'il s'agit de pourvoir au poste d'adjoint territorial du patrimoine créé par délibération du 5 juin 2019. La personne retenue à l'issue de l'appel à candidature est employée par la Commune de Hasparren. La mise à disposition de cet agent par cette commune est le seul moyen de le recruter sans lui faire perdre le bénéfice de son temps complet.

Il ajoute que l'accord avec la Commune de Hasparren porte sur une mise à disposition de 20 heures hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur Lavigne précise que la rémunération sera directement versée à la Commune de Hasparren au prorata des heures effectuées à Espelette.

Adopté à l'unanimité.

## **12 – Conventions de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Ttipien Etxea – ALSH Farandole.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise à disposition de personnels communaux auprès de l'Association Ttipien Etxea – ALSH Farandole pour assurer la surveillance des élèves de l'école publique bilingue lors des temps d'accueil périscolaire du matin avant la classe et du soir après la classe.

Il précise que la Commission Administrative Paritaire (CAP) a été consultée et devrait rendre son avis prochainement.

Il ajoute que ces conventions concernent trois agents et sont signées pour les trois prochaines années.

Adopté à l'unanimité.

## **13 – Convention de mise à disposition de personnel par l'Association Ttipien Etxea – ALSH Farandole.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à signer entre la Commune et l'Association Ttipien Etxea – ALSH Farandole pour la mise à disposition de l'un de leurs employés dans le but d'aider à la surveillance des élèves de l'école publique bilingue à la cantine durant le temps des repas pendant l'année scolaire 2019/2020.

Adopté à l'unanimité.



#### **14 – Dénomination d'une voie.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de donner un nom à la voie qui dessert le nouveau Lotissement « Hameau Bidegaina » à partir de Gazitegiko Bidea.

Il précise que cela permettra la localisation des riverains par les différents services, dont les services de secours et d'urgence, ainsi que par les différentes administrations.

Monsieur le Maire propose d'appeler cette voie « Bidegaineko Bidexka » et demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité.

#### **15 – Délibération mandant le Centre de Gestion 64 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire.**

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine),
- et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, la Commune d'Espelette, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Commune d'Espelette d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Adopté à l'unanimité.

### **16 – Approbation du rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 septembre 2019.**

Monsieur LAVIGNE, Adjoint délégué aux finances, indique que dans le cadre du rapport de la CLECT soumis au vote de l'Assemblée, seul le point relatif à la lutte contre les espèces invasives concerne la Commune.

Il précise que le règlement de cette contribution, précédemment compétence intercommunale, sera dorénavant effectué par la Commune et que cette somme sera ajoutée aux Attributions de Compensation que la CAPB versera à la Commune.

Adopté à l'unanimité.

### **17 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2019.**

Monsieur LAVIGNE, Adjoint délégué aux finances, indique que dans le cadre du rapport de la CLECT soumis au vote de l'Assemblée, seul le point relatif à la contribution réglée à la Mission Locale Avenir Jeune concerne la Commune.

Il précise que le règlement de cette contribution sera dorénavant effectué par la CAPB et que cette somme sera déduite des Attributions de Compensation que cette dernière versera à la Commune.

Adopté à l'unanimité.

### **18– Motion relative au projet de réorganisation du Service Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques.**

Monsieur le Maire présente le courrier en date du 6 juin 2019 de Monsieur Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes Publics, sur sa « volonté de renforcer fortement la présence des

services publics dans les territoires et moderniser l'action publique ».

Il fait part des conséquences de l'application de cette organisation des finances publiques dans le département.

Monsieur le Maire précise que le bureau de l'Association des Maires Ruraux des Pyrénées-Atlantiques a rejeté dans sa réunion du 5 octobre 2019 la proposition sur le nouveau réseau de proximité et sur la carte présentant les hypothèses des services de la DGFIP des Pyrénées-Atlantiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Réaffirmer son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire départemental de services publics de proximité et de qualité,
- Demander la préservation du maillage territorial existant en milieu rural assorti d'une présence physique d'agents et d'horaires d'ouverture répondant aux besoins des usagers,
- Rejeter les propositions présentées par l'Etat et ses services sur la nouvelle organisation des Finances Publiques dans le département qui ne correspond pas à l'attente des élus et des usagers.

Monsieur le Maire précise que cette proposition prévoit la fermeture de la Perception de Cambo-les-Bains.

Adopté à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h40.**

*Fait à Espelette, le 2 décembre 2019*

*Le Maire,*



